

BREVE N° 2019-1

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Messieurs les Présidents de communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les secrétaires de Mairie,

En 2015, le Département a proposé aux communes et établissements publics intercommunaux, de créer une Agence Technique Départementale (ATD36) chargée d'apporter à ses adhérents, une assistance technique dans le cadre de la gestion de leur voirie.

L'ATD36, composée de personnels du Département, apporte une assistance sur l'ensemble des voies communales et intercommunales présentes sur le territoire des communes et communautés de communes adhérentes.

Soucieuse de vous apporter une assistance au plus près de vos besoins, l'ATD36 a décidé de publier régulièrement des brèves afin d'informer ses membres sur les nouveautés, de leur rappeler les compétences de l'agence où encore d'évoquer un thème d'actualité bien précis...

Vous trouverez donc ci-joint la première brève faisant le point sur les compétences de l'ATD36 et sur diverses actualités.

Je vous propose également d'organiser une réunion d'information sur la gestion du domaine public et les outils du site internet de l'ATD36. Si vous êtes intéressé, je vous remercie de bien vouloir préciser vos besoins (qui ? quels sujets ?) au plus tard pour le 25 janvier 2019, par courriel à l'adresse suivante : DGARTPE-BEER@indre.fr.

Dans l'attente, je vous souhaite une bonne année 2019.

1) Rappel sur le fonctionnement de l'agence et ses domaines d'intervention de l'agence :

- Assistance à la gestion du domaine public (aide à l'instruction, à la rédaction et donner un avis sur l'acte rédigé) :
 - aide à la préparation des arrêtés ayant une portée technique,
 - aide à la gestion des autorisations de voirie et alignements individuels,
 - aide à la rédaction d'un règlement de voirie,
 - aide à la réalisation de plans d'alignement,
 - aide à la gestion du tableau de classement de la voirie.

- Assistance à la programmation des travaux d'entretien :
 - hiérarchiser les voies communales (proposer des critères et une politique routière par catégorie),
 - établir un diagnostic visuel de la voirie (visite des voies tous les 3 à 5 ans),
 - aider le gestionnaire à réaliser leur travaux d'entretien de grosses réparations (estimer les travaux, proposer une programmation sur 5 ans, mettre à disposition un marché type, assister le gestionnaire dans la réception des travaux),
 - aider le gestionnaire à réaliser un diagnostic ponctuel de sécurité routière.
- Assistance à la gestion des ouvrages d'art :
 - réaliser des visites périodiques des ouvrages d'art (ouvrages > 2 m de largeur, visiter les ouvrages tous les 1 à 3 ans),
 - assister le gestionnaire à réaliser les études et les travaux (programmation sur 5 ans des travaux, aider à choisir un maître d'œuvre si nécessaire),
- Mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de petits travaux d'investissement :
 - pour les chantiers dont l'estimation annuelle ne dépasse pas les 30 000 € HT,
 - coût de cette prestation de 4 % du montant HT des travaux en plus de l'adhésion.

Munie de vos identifiants, vous pouvez accéder au site internet via le lien www.atd36.fr qui vous propose 3 modules :

- une bibliothèque de **Documents ressources** régulièrement alimentée et mise à jour proposant notamment des modèles d'arrêtés permanents, d'autorisations de voirie, de documents nécessaires à la passation de marchés publics ...,
- l'application **Demande d'assistance** seule porte d'entrée pour contacter l'ATD36. Précisez votre demande à l'aide des choix qui vous sont proposés pour définir votre besoin en lien avec les missions de l'agence,
- l'application **Créer un arrêté de circulation temporaire**, outil qui vous permet de rédiger rapidement un arrêté de circulation temporaire. Au fur et à mesure que vous renseignez des champs, l'arrêté se construit.

2) Mise à jour de la bibliothèque de documents

Dans le cadre de la mise à jour des documents de la bibliothèque, l'ATD36 vous informe que depuis le 1er octobre 2018, les marchés publics supérieurs à 25 000 € doivent être entièrement dématérialisés dans leurs échanges avec les opérateurs économiques : cela signifie que toute relation avec les entreprises doit passer par le profil d'acheteur sans émission de papier : mise à disposition des documents de la consultation, réception des offres, tous correspondances et échanges avec l'entreprise (questions /réponses, notifications...). Cela implique d'être abonné à une plateforme de dématérialisation type "achat public" par exemple.

Le fichier  Choisir la procédure et la publicité du paragraphe **2.1 - PTV - Consultation entreprise** est donc mis à jour.

Suite à cette modification et pour plus de clarté, les paragraphes **2.1 - PTV - Consultation entreprise**

et **3 - Programmation Travaux d'Ouvrage d'Art (PTOA)** ont été modifiés en 2 sous-paragraphes (seuil inférieur à 25 000 € HT et seuil supérieur à 25 000 € HT) pour distinguer les documents de consultation liés à chaque catégorie. A l'intérieur de ses sous-paragraphes, les documents

 RC type travaux et  RC Maîtrise d'oeuvre OA concernés par cette modification ont également été adaptés.